
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1897.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1897 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE RAMAIX.

MESSIEURS,

Notre Ministre des Affaires Étrangères n'est pas, comme la plupart de ses collègues des autres nations, chargé exclusivement d'une mission politique; en d'autres termes, il n'est pas uniquement préposé au maintien de nos bonnes relations avec les Puissances Étrangères; non, son rôle est plus large, plus étendu. C'est à lui, en effet, qu'incombe le soin de prendre toutes les mesures destinées à protéger et à défendre notre commerce à l'étranger.

Et pourquoi ne le dirions-nous pas dans ce rapport? L'opinion publique en Belgique va plus loin, beaucoup plus loin même. Elle tend à lui attribuer, en grande partie du moins, la mission de développer, voire même de créer nos relations commerciales internationales; elle voudrait que nos producteurs puissent se reposer sur lui pour trouver à nos industries des champs d'action nouveaux, pour découvrir des marchés inconnus jusqu'ici, ou bien, le cas échéant, pour les ouvrir à son activité. Bref, elle voudrait voir, sinon substituer son initiative à l'initiative individuelle, du moins elle voudrait les voir agir simultanément.

Notre Ministre des Affaires Étrangères n'a donc pas seulement pour mission de veiller à nos relations extérieures, il est aussi notre Ministre du Commerce. C'est même, aux yeux de certains membres du Parlement, cette seconde

⁽¹⁾ Budget, n° 122, V (session de 1895-1896).

Budget amendé, n° 4, V.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. FLÉCHET, HEMELEERS, DE RAMAIX, BIART, HOVOIS et MINCE DU FORTBARÉ.

qualité qui l'emporte de beaucoup sur la première, ainsi que le démontrent les discussions des derniers Budgets des Affaires Étrangères.

Nous avons constaté cette année une tendance analogue dans le travail des sections et de la section centrale ; aussi sommes-nous autorisé à dire que le Budget, qui nous occupe, a infiniment moins attiré l'attention des membres de la Chambre au point de vue politique qu'au point de vue commercial.

Notre tâche sera donc simplifiée d'autant, et si nous avons consacré ces quelques lignes à faire ressortir le double caractère dont est revêtu, en Belgique, le Ministre des Affaires Étrangères, c'est uniquement afin d'expliquer comment il peut se faire que le Budget de son Département n'ait soulevé, à peu d'exceptions près, que des questions commerciales et, par suite, comment nous avons été amené, dans ce rapport, à nous occuper presque exclusivement de matières de cette nature.

Nous traiterons successivement les différents points qui ont donné lieu à des observations, tant dans les sections que dans la section centrale, en suivant l'ordre des articles du Budget.

BUDGET.

Le Budget de 1896, qui s'élevait à fr. 2,570,810 55, ayant été par le vote des crédits supplémentaires alloués par la loi du 26 décembre 1895 augmenté de 178,000 francs, a atteint le chiffre global de fr. 2,748,810 55.

Le projet de Budget de 1897 n'était que de fr. 2,746,715 97. Il présentait par conséquent, comparé à l'exercice précédent, une diminution de fr. 2,096 58 ; mais, par suite d'amendements, il a été porté à fr. 2,806,015 97.

L'augmentation pour 1897 est de fr. 57,205 62, si l'on compare les Budgets de 1896 et de 1897, et elle s'élève à 59,500 francs, si l'on ne tient compte que du projet de Budget pour 1897 et du Budget amendé tel qu'il est soumis à votre approbation.

C'est donc du chiffre de 59,500 francs que nous avons à nous occuper.

La note préliminaire du projet de loi amendé nous explique d'abord, que l'article 3, (matériel) a été augmenté de 4,500 francs ; ensuite, qu'une somme de 50,000 francs a été affectée aux consulats ; enfin, que 5,000 francs sont destinés à couvrir les frais de la participation du Département à l'Exposition de Bruxelles de 1897.

La justification de la majoration de 59,500 francs nous a paru si clairement établie par cette note qu'il nous semble inutile d'y revenir.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION CENTRALE.

1° Bureau de Législation.

« Un Bureau de Législation, » dit la notice précédant le catalogue des collections de ce Bureau publié par les soins du Département en 1892 », a été institué, en 1887, au Ministère des Affaires Étrangères, dans le but de

- » mettre à la disposition immédiate des membres de la Législature, des auto-
- » rités administratives et judiciaires, des avocats, des notaires, des savants et
- » de toute personne qui se trouverait dans le cas d'y recourir, le texte
- » authentique des lois étrangères.
- » Pour réaliser cette pensée, l'administration du Bureau s'est efforcée de
- » réunir avant tout dans sa bibliothèque les recueils officiels des lois et
- » arrêtés des divers pays du monde et les éditions originales des principaux
- » codes étrangers. Ces deux collections sont à peu près complètes. Les
- » quelques lacunes, sans grande importance d'ailleurs, qu'elles présentent
- » encore seront prochainement comblées. »

La section centrale s'est demandé si ce Bureau, dont l'importance n'a échappé à aucun de ceux qui en connaissent l'existence, rend au public tous les services qu'il est appelé à lui rendre.

Elle a adressé, dans ce but, quelques questions au chef du Département des Affaires Étrangères.

Il résulte des réponses, que l'honorable Ministre a bien voulu lui faire, deux faits principaux : d'abord, que lesdites collections ont été complétées régulièrement; ensuite, que le bureau est assez peu consulté et ne rend, par suite, que des services limités.

La bibliothèque du Bureau de Législation est extrêmement précieuse; elle comporte plus de 5,000 volumes et comprend :

- 1° Les Constitutions et Codes de toutes les nations, le Honduras seul excepté;
- 2° Les Recueils officiels des lois de presque tous les pays du globe;
- 3° Un grand nombre de traductions françaises de lois;
- 4° Quelques commentaires et ouvrages de législation générale.

Ces deux dernières catégories de documents n'ont pas été, faute d'argent, réunies avec autant de soin, aussi ne constituent-elles qu'une partie accessoire de ladite bibliothèque.

Quant aux collections des deux premières catégories, on peut dire qu'elles sont uniques dans leur genre; elles sont plus considérables que toutes les autres collections analogues, notamment que celles du Ministère de la Justice à Paris, telles du moins qu'elles ont été cataloguées, et elles sont même plus étendues et plus complètes que celles de la « Société de Législation comparée », qui publie chaque année l'*Annuaire de législation étrangère*, ouvrage dont il est superflu de faire ressortir ici le succès et la haute valeur.

La section centrale pense qu'il y aurait une fort grande utilité à mettre les membres du Parlement, les jurisconsultes, les administrations publiques et privées, tout le monde, en un mot, à même de profiter de ces trésors juridiques et législatifs.

Nos relations commerciales, industrielles et financières s'étendent d'année en année; nos intérêts à l'étranger se multiplient et se confondent souvent avec ceux des nationaux de ces pays, et comme conséquence naturelle, le besoin de connaître les autres législations, ou au moins certaines parties de ces législations, se fait sentir pour nous de plus en plus vivement.

Nos juristes, nos hommes de loi, nos industriels eux-mêmes vont fréquem-

ment chercher bien loin des renseignements quelquefois incomplets, souvent insuffisants et toujours fort coûteux.

Les membres des Chambres sont amenés fréquemment à s'enquérir d'un point ou d'un autre de la législation d'un peuple étranger; ils ne savent où puiser le renseignement désiré, ou bien ils ont à faire des démarches multiples avant de l'obtenir tel qu'ils en ont besoin.

Or, tous ces renseignements se trouvent ici, à notre porte, au Département des Affaires Étrangères; malheureusement, ils y sont, en quelque sorte, à l'état de lettre morte.

Le Bureau de Législation, en effet, se borne à classer et à cataloguer les documents. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'il ne pourrait guère en être autrement; puisque, actuellement bien entendu, deux fonctionnaires seulement y sont attachés, — et encore n'est-ce pas exclusivement, car ils sont chargés également de plusieurs autres services, — puisqu'il n'est consacré chaque année qu'une somme de 1,500 francs à l'achat des documents et à leur reliure, et qu'enfin, on se contente de compléter certaines collections.

C'est cette situation que la section centrale désirerait voir modifier prochainement; elle voudrait que ce service soit considérablement développé, qu'il soit organisé sur des bases beaucoup plus larges.

Certains membres se demandent même s'il n'y aurait pas utilité à coordonner méthodiquement les lois des différents pays, à en former une sorte de répertoire, de façon à faire connaître au public le détail des documents que le Bureau possède et à le mettre ainsi à même, soit de prendre connaissance des textes qui l'intéressent, soit d'en demander copie, soit même d'en obtenir des traductions; le tout, bien entendu, sous certaines conditions.

Il n'appartient pas à la section centrale d'indiquer les mesures à prendre pour atteindre ce résultat; aussi ne croit-elle pas devoir faire des propositions formelles d'organisation et de crédit. Elle se borne à appeler sur ce point l'attention de la Chambre et à exprimer le vœu que l'honorable Ministre des Affaires Étrangères veuille bien examiner sérieusement cette question.

2° Personnel des bureaux.

Des observations analogues à celles qui se sont déjà produites à l'occasion de la discussion de Budgets antérieurs des Affaires Étrangères ont été présentées au sujet du nombre des employés subalternes de ce Département.

Ce nombre, comparé à celui des autres Ministères, a paru à certains membres assez élevé, sinon exagéré.

La section centrale chargée de l'examen du Budget de 1893 a eu à s'occuper également de cette question et l'honorable M. Théodor ayant inséré dans son rapport la note détaillée remise, en réponse, par M. le Ministre des Affaires Étrangères, nous croyons pouvoir nous y référer, et nous pensons pouvoir le faire d'autant mieux que la situation des huissiers, messagers et gens de service ne s'est pas modifiée depuis et que celle des services et des locaux que le personnel est appelé à desservir est également restée la même.

Il y a lieu toutefois de faire observer, dit la note ministérielle remise à la section centrale, que le cadre des agents subalternes n'a pas été élargi depuis

1884, bien que le nombre des fonctionnaires et employés, par suite de l'extension prise par certains services, se soit accru dans l'intervalle dans la proportion de 14 %. Il en résulte que le nombre des gens de service dépend moins du nombre des fonctionnaires et employés que de la disposition et de l'étendue des locaux.

Il convient enfin d'ajouter que, depuis 1884, deux grades d'huissier de salle ont été supprimés dans une pensée d'économie.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

Depuis de fort longues années, la réorganisation du corps consulaire a été l'une des préoccupations constantes non pas seulement du Parlement et des différentes autorités commerciales et industrielles du pays, mais aussi de la presse et de l'opinion publique elle-même.

Cette réorganisation ne pouvait s'effectuer en une fois; elle devait se faire petit à petit, avec méthode, d'une façon continue et progressive.

Les différents ministres qui, dans ces dernières années, se sont succédé à la tête du Département des Affaires Étrangères ont tous poursuivi le même but; on peut dire que chacun d'eux a réalisé les mesures que les circonstances ont fait trouver utiles et opportunes.

C'est à l'honorable M. de Favereau que revient l'honneur d'avoir, en quelque sorte, couronné cet édifice en contresignant l'arrêté royal du 25 septembre 1896 portant le nouveau règlement et les arrêtés complémentaires du 10 octobre 1896 concernant les traitements, et du 13 février 1897 relatif aux examens consulaires.

La section centrale a voulu se rendre compte, aussi exactement que possible, d'abord de la portée pratique de l'organisation nouvelle; ensuite, des mesures prises récemment par le Département pour assurer aide et protection à nos nationaux et à nos intérêts dans les pays d'outre-mer où jusqu'ici nous n'avions que peu ou pas de représentants officiels.

Elle croit faire chose utile en communiquant à la Chambre et au Pays le résultat de ses recherches et de ses démarches.

Le corps consulaire, d'après le nouveau règlement, est divisé en deux catégories bien distinctes : les agents rétribués, c'est-à-dire les consuls de carrière, et les agents non rétribués, en d'autres termes, les consuls marchands.

La première catégorie comprend trois grades : consul général, consul et vice-consul. La seconde catégorie en compte trois également, à savoir : consul, vice-consul et agent consulaire. Tous ces fonctionnaires sont nommés par arrêté royal, sauf toutefois l'agent consulaire qui est choisi et nommé par le consul, et cela sous sa responsabilité, mais après avoir obtenu l'assentiment du Ministre des Affaires Étrangères.

Pour entrer dans la première catégorie, consuls de carrière, il faut être Belge, âgé de 21 ans au moins, réunir les conditions générales requises pour tous les fonctionnaires et, en outre, il est exigé des vice-consuls la preuve d'aptitudes professionnelles.

Les consuls marchands sont choisis, autant que possible, parmi les Belges résidant à l'étranger et, de préférence, parmi ceux possédant un diplôme d'aptitude. Il y a lieu de remarquer que l'organisation nouvelle tend à diminuer le nombre des consuls marchands dans les pays où nous ne possédons pas de légation et à les remplacer par des consuls de carrière.

Les consuls non rétribués ont l'autorisation de faire le commerce, les autres ne l'ont pas ; ces derniers ne peuvent même, sous peine de révocation, être directement ou indirectement intéressés dans une entreprise commerciale quelconque.

Le traitement des vice-consuls varie de 6,000 à 8,000 francs.

Celui des consuls et consuls généraux se compose de deux éléments : l'un fixe et invariable pour tous les postes, l'autre variable suivant les résidences. Le traitement fixe est de 6,000 francs pour les consuls et de 8,000 francs pour les consuls généraux. Le traitement variable va de 4,000 à 12,000 francs pour les consuls et de 6,000 à 14,000 francs pour les consuls généraux. De plus, les consuls généraux peuvent obtenir, à raison de l'ancienneté de leurs fonctions, certains accroissements.

Sauf des cas exceptionnels, les consuls généraux se recrutent parmi les consuls qui ont plus de six ans de grade, et les consuls, parmi les vice-consuls qui ont au moins six ans d'ancienneté.

Pour obtenir le titre de vice-consul il est nécessaire, indépendamment des conditions exigées de tout Belge pour devenir fonctionnaire, de produire, comme nous l'avons dit précédemment, certaines preuves d'aptitude.

Ces preuves peuvent résulter :

1° de la possession du diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires délivré, dans certaines conditions, par les Universités belges ou par l'Institut supérieur de commerce d'Anvers ;

2° d'un examen administratif imposé à des candidats réunissant des titres déterminés, mais n'étant pas pourvus du diplôme précité.

Le Gouvernement peut admettre à cette épreuve administrative les porteurs des diplômes délivrés, à la suite des examens de sortie, par les Universités ou par les établissements ci-après : École militaire, Institut agricole de l'État à Gembloux, Institut supérieur de commerce d'Anvers (examen de licencié en sciences commerciales), École provinciale des mines du Hainaut.

L'article 1^{er} de l'arrêté royal du 13 janvier 1897 accorde des facilités spéciales, pour l'admission dans la carrière consulaire, aux candidats ayant fait des études juridiques, des études commerciales pratiques ou des études d'ingénieur. L'expérience a démontré, fait remarquer le Département des Affaires Étrangères, que ces trois catégories de candidats sont particulièrement aptes à rendre des services dans la carrière consulaire.

Les docteurs en droit sont tout indiqués pour exercer dans les pays hors chrétienté les mandats consulaires compliqués de fonctions judiciaires. Les licenciés en sciences commerciales, qui ont généralement fait des études professionnelles avant leur admission à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, sont à même d'être immédiatement utiles dans les pays hors d'Europe où la connaissance pratique des marchandises et des usages commerciaux sont indispensables aux consuls dont la mission, dans ces pays, est

principalement d'observer et de renseigner nos commerçants. Les ingénieurs sont surtout utiles dans les pays neufs où l'exécution de grands travaux d'utilité publique peut donner lieu à des concessions ou à des commandes de matériel; connaissant à fond les ressources de nos industries nationales, ils savent pressentir les occasions favorables pour elles et les mettre, en temps utile, en mesure d'en profiter.

Le Gouvernement aurait pu, à la rigueur, se borner à rendre la carrière accessible à ces trois genres de diplômés, sauf à leur faire acquérir ultérieurement, par des études et un examen administratifs, les connaissances supplémentaires que réclament les fonctions consulaires. Il n'a pas voulu consacrer un monopole en leur faveur; il s'est contenté de leur accorder l'avantage de trouver dans le diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, conféré après une seule année d'études, un titre scientifique qui, ajouté à ceux qu'ils possèdent déjà, les dispense de toute épreuve nouvelle.

Le diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires prévu par l'art. 1 de l'arr. du 13 janvier dernier n'a pas encore été délivré jusqu'ici, les cours venant à peine d'être organisés.

L'examen administratif d'aptitude seul a fonctionné. Six candidats ont subi, avec succès, cette épreuve dans la première session : quatre étaient porteurs du diplôme de docteur en droit et deux du diplôme de licencié en sciences commerciales. A la seconde session, un candidat, un ingénieur, a été reçu.

Les récipiendaires admis obtiennent, immédiatement après l'examen, le titre de vice-consul; ce titre leur est conféré par arrêté royal.

Les vice-consuls de carrière n'ont pas d'attributions spéciales; ils n'exercent d'autres fonctions que celles que leur délèguent les consuls ou consuls généraux sous la direction desquels ils sont placés. Le service de la chancellerie, la collaboration aux rapports consulaires, l'instruction de certaines affaires commerciales les occupent spécialement. Ils ont à donner des soins tout particuliers à l'étude des langues commerciales du pays de leur résidence.

Le stage des vice-consuls est normalement de six ans.

C'est en tenant compte non seulement de l'importance des postes, mais aussi de l'expérience et de la compétence des chefs, que l'on détermine les consulats auxquels les jeunes agents sont attachés. Il serait difficile, on le conçoit, dans ces conditions, de spécifier à l'avance les pays dans lesquels seront envoyés les vice-consuls de carrière. Le Gouvernement se réserve, bien entendu, le droit de déplacer ceux-ci suivant les exigences de leur formation professionnelle.

Les vice-consuls en fonctions résident actuellement à Beyrouth, à Melbourne, à Buenos-Ayres, à Durban, à Ottawa, au Guatemala et à Mexico.

Il n'est pas innové autrement à celles des dispositions de l'arrêté royal du 23 février 1857 qui restent en vigueur et dont nous n'avons, par conséquent, pas à nous occuper ici, bien qu'elles aient été reproduites dans le nouveau règlement sous le titre III.

L'arrêté du 13 janvier 1897, concernant les examens, impose à l'art. 4, entre autres :

« Une rédaction française »,

« Les langues anglaise et allemande ».

Ensuite il ajoute :

« Il sera tenu compte aux récipiendaires des justifications qu'ils seraient à même de fournir quant à la connaissance d'autres langues, *notamment du flamand.* »

Aux termes de cette disposition, le flamand est assimilé à une langue étrangère quelconque : à l'italien ou au russe, par exemple; en un mot, il est facultatif; tandis que, et cela avec infiniment de raison, le français, l'anglais et l'allemand sont déclarés indispensables pour nos consuls de carrière.

Nous savons parfaitement qu'une partie fort notable de la population flamande connaît très bien le français et nous sommes convaincu que cette partie continuera, pour la facilité du service, pour l'uniformité et la clarté des dossiers, à se servir dans sa correspondance avec nos agents consulaires de la langue dite diplomatique : du français. Mais à côté de ces Flamands instruits, il y en a qui ne le sont pas, il y en a qui ne connaissent que leur langue maternelle. Ce sont précisément ceux-là qui ont le plus besoin d'appui, de conseils, ce sont de malheureux émigrants, de pauvres ouvriers. Et comment les consuls pourraient-ils leur rendre tous les services, qu'ils sont appelés à leur rendre, s'il ne peuvent les comprendre, s'ils ne peuvent lire leurs pièces ou répondre à leurs lettres?

A l'étranger, les consuls sont les protecteurs officiels de tous nos nationaux et ils sont et doivent être, en quelque sorte, la providence de nos compatriotes malheureux, aussi bien des Wallons, des Allemands que des Flamands. Or, si nos consuls de carrière ne devaient pas connaître le flamand, il pourrait s'en trouver parmi eux qui ne comprendraient pas la langue parlée par la majorité de nos compatriotes et qui seraient, ainsi, parfaitement à même de s'expliquer avec les wallons et les allemands belges, mais non avec leurs frères les flamands. Ce serait, pour le moins, étrange.

C'est pourquoi certains membres de la section centrale estiment qu'il est indispensable que nos agents à l'étranger sachent le flamand; ils trouvent que la connaissance de cette langue doit leur être imposée au même titre que le français, l'anglais et l'allemand. Ils ont tout lieu de croire qu'il suffira de signaler cette lacune à l'honorable Ministre des Affaires Étrangères pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin de leur donner pleine satisfaction à cet égard.

Un mot encore au sujet de l'arr. du 13 janvier 1897 réglant les examens consulaires.

L'art. 1^{er} stipule que les porteurs de diplômes de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires délivrés soit par l'Institut supérieur de Commerce d'Anvers, soit par les Universités pourront seuls être admis aux fonctions consulaires sans avoir à subir d'examen nouveau.

Il nous a paru intéressant de nous informer de l'accueil réservé à ces dispositions par notre jeunesse universitaire et notamment de rechercher si le nouveau cours créé dans ce but, en novembre dernier, à l'Institut d'Anvers était fréquenté.

Naturellement les renseignements nous manquent au sujet des Universités, puisque l'arrêté n'a pas encore pu être appliqué; mais nous savons que

quinze élèves, y compris deux étrangers, suivent en ce moment à Anvers le cours en question.

Le programme de cette troisième année d'études imposée aux licenciés en sciences commerciales qui se destinent à la carrière consulaire et la haute valeur des professeurs préposés à cet enseignement permettent d'espérer que dans l'avenir, plus encore que par le passé, le Gouvernement trouvera parmi les élèves de l'Institut supérieur de Commerce une pépinière de jeunes gens à la hauteur de leurs fonctions et à même de rendre d'utiles et de réels services au pays.

Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici que ce même Institut a déjà fourni au corps consulaire belge trente membres dont plusieurs comptent parmi nos meilleurs agents et dont quelques-uns ont acquis, dans le pays et à l'étranger, des situations absolument prépondérantes. D'autre part, soixante-huit de ses anciens élèves ont obtenu des bourses de voyage conférées par le Gouvernement.

Tout nous permet donc d'espérer de l'organisation nouvelle des résultats sérieux et favorables au recrutement des jeunes consuls.

Comme nous le disions plus haut, le Département des Affaires Étrangères n'a pas attendu la réorganisation officielle des consulats pour apporter des modifications et surtout pour introduire des améliorations dans ce corps de fonctionnaires.

Ses efforts ont eu pour objet principal de pourvoir d'agents non pas uniquement les pays nouveaux dans lesquels nos compatriotes ont jugé utile soit de s'établir, soit de créer des entreprises locales; mais encore les régions qui sont à même de fournir à l'activité de notre commerce et de notre industrie de nouveaux et fructueux champs d'action.

Sur le désir exprimé par la section centrale, M. le Ministre des Affaires Étrangères a bien voulu lui communiquer le tableau, ci-après, établissant quels étaient, en 1895, les emplois consulaires rétribués et quels sont ceux existant en 1897, ainsi que le montant du traitement affecté à chacun d'eux;

Répartition des postes consulaires.

En 1895.		En 1897.	
Postes.	Traitements.	Postes.	Traitements.
Consulat général à Bangkok . . .	25,000	Consulat général à Bangkok . . .	25,000
— Batavia	25,000	— Buenos-Ayres . . .	25,000
— Buenos-Ayres . . .	25,000	— Tanger	25,000
— Caracas	25,000	— Guatémala	24,000
— Shanghai	25,000	— Bombay	22,000
— Tanger	25,000	— Prétoria	22,000
— Bombay	22,000	— St-Paul (Brésil) . .	22,000
— Santiago (Chili) . .	22,000	— Santiago (Chili) . .	22,000
— Melbourne	21,000	— Liverpool	21,000
— Guatémala	20,000	— Athènes	20,000
— Moscou	20,000	— Constantinople . .	20,000
— Odessa	20,000	— Durban	20,000
— Ottawa (Canada) . .	20,000	— Moscou	20,000
— Philadelphie . . .	20,000	— Odessa	20,000

Consulat général à Ramsgate (Angl.) . . .	20,000	Consulat général à Ottawa (Canada) . . .	20,000
— Singapore . . .	20,000	— Philadelphie . . .	20,000
— Sophia . . .	20,000	— Sophia . . .	20,000
— Beyrouth . . .	18,000	— Beyrouth . . .	18,000
— Budapest . . .	18,000	— au Caire. . . .	18,000
— Durban . . .	18,000	— à Cologne. . . .	18,000
— au Caire. . . .	18,000	— Galatz	18,000
— à Mexico	18,000	— Madrid	18,000
— Sainte-Croix-de-		— Sainte-Croix-de-	
Ténériffe . . .	18,000	Ténériffe . . .	18,000
— Salonique . . .	18,000	— Tunis	18,000
— Cologne	17,000	Consulat à Batavia	18,000
— Athènes	16,000	— Calcutta	18,000
— Bilbao	15,000	— Hankow (Chine) .	18,000
— Copenhague . . .	12,000	— Hongkong	18,000
		— Shanghai	18,000
	361,000	— Tienhin	18,000
		— Lima	16,000
		— Melbourne	16,000
		— San-Francisco . .	14,000
		— Téhéran	14,000
		— Yokohama	14,000
		Vice-Consuls (8)	48,000
			724,000

On voit d'après ce tableau d'un côté, qu'il y avait en 1895 25 consulats rétribués et qu'il y en a 43 en 1897 et d'un autre côté, qu'une somme de 561,000 francs a été consacrée à cet objet en 1895, tandis qu'en 1897 elle s'est élevée à 724,000 francs

Comme on le remarquera, l'augmentation porte exclusivement sur les postes extra-européens.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement a pris pour règle de réduire au strict nécessaire le nombre des consulats rétribués en Europe. Il lui a paru inutile, dans la généralité des cas, de maintenir un intermédiaire coûteux entre nos légations appelées à s'intéresser de plus en plus aux questions économiques et nos consuls marchands dont le recrutement peut se faire en Europe dans des conditions particulièrement favorables. Au surplus, les facilités de communication et d'information dont dispose le commerce international sur le continent y rendent, en général, peu nécessaire la présence de consuls de carrière.

Il n'en est pas de même des pays d'outre-mer où nous n'avons pas de légation. Là, le rôle de l'agent est infiniment plus considérable : son action est plus étendue, ses pouvoirs sont plus vastes, son autorité est plus grande, car c'est à lui seul que sont confiés nos intérêts commerciaux, financiers et politiques. Il s'en suit qu'il est de la plus haute importance que le Gouvernement y place des fonctionnaires capables, ayant derrière eux une longue pratique, des hommes de choix, en un mot, qu'il connaît et qu'il a éprouvés.

Ce sont là d'ailleurs pour nos consuls et consuls généraux de carrière de vrais postes d'honneur où ils peuvent rendre des services réels et appréciables au pays et où, aussi, ils en rendent le plus.

Mais si, d'une part, il est extrêmement important, comme nous venons de le voir, que des agents d'élite soient placés à la tête des consulats de cette espèce; il est à désirer d'autre part, pensons-nous, que le Département des Affaires Étrangères attache à ces postes des avantages qui soient tout à la fois une juste rémunération des services à rendre et des sacrifices imposés par l'éloignement de la patrie.

La section centrale ne peut que féliciter le Gouvernement de ce qu'il a fait jusqu'ici relativement aux consulats. Elle exprime le désir de le voir persévérer résolument dans cette voie; en d'autres termes, elle espère qu'il continuera à accorder tous ses soins au recrutement et à l'extension de ce corps de fonctionnaires et elle espère également qu'il saura prendre les mesures nécessaires pour que l'activité de nos consuls et de nos diplomates ait pour objet principal la création de relations commerciales nouvelles à l'étranger et le développement de celles déjà existantes.

Sous ce rapport, le corps diplomatique et le corps consulaire ont rendu déjà de grands services au pays. Nous sommes heureux de pouvoir le reconnaître ici publiquement en constatant que si, dans ces dernières années, le marché belge à l'étranger s'est accru considérablement et que si nous sommes parvenus à trouver quelques débouchés nouveaux, c'est en partie à leur zèle, à leur activité et à leur dévouement que nous le devons. Mais cela ne suffit pas; nos producteurs, comme nos commerçants, attendent d'eux plus encore. Il est nécessaire qu'ils le sachent et il est bon également que le Département des Affaires Étrangères n'ignore pas que le pays entier compte sur son dévouement, sur sa perspicacité et sur son initiative même, pour procurer à nos produits de nombreux et vastes marchés nouveaux.

Nous aurions désiré donner à la Chambre une idée exacte du développement de notre activité industrielle et commerciale à l'étranger pendant ces dernières années et nous avons, à cet effet, recherché quelles sont les entreprises faites par nos compatriotes hors du pays. Malheureusement, nous n'avons pu réunir tous les éléments nécessaires à ce travail et nous devons, à notre grand regret, nous borner à placer sous ses yeux des renseignements incomplets, il est vrai, mais qui cependant, à notre avis, ne sont pas dépourvus de tout intérêt.

Voici donc un aperçu, nous le répétons : ce n'est qu'un simple aperçu, des sociétés anonymes belges constituées récemment pour l'exploitation d'entreprises dans d'autres pays :

ESPAGNE.	Capital.
Société anonyme du chemin de fer de Soria fr.	5,500,000 »
Compagnie du chemin de fer de la Sierra de Carthagène. .	1,700,000 »
Société anonyme de construction de chemins de fer en	
Espagne.	1,000,000 »
Chemin de fer de l'Estramadure	2,000,000 »
Société générale des tramways de Madrid et d'Espagne.	5,000,000 »
Compagnie centrale de chemins de fer et de tramways en	
Espagne.	1,800,000 »
Compagnie royale asturienne des mines (elle date de 1855)	6,000,000 »

PORTUGAL.

Société nouvelle des mines d'étain de Bragance 900,000 »

SERBIE.

Les Tramways de Belgrade 1,000,000 »

ITALIE.

Les Tramways siciliens 5,500,000 »

Tramways à vapeur interprovinciaux de Milan-Bergame-
Crémone 7,200,000 »

Société pour l'exploitation des mines de Sardaigne . . 3,000,000 »

GRÈCE.

Les Tramways d'Athènes 2,200,000 »

ALLEMAGNE.

Les Tramways de Mannheim et de Ludwigshaven . . . 600,000 »

ÉGYPTE.

Les tramways du Caire 4,000,000 »

Le chemin de fer de Mansourah à Menzaleh

PERSE.

Société industrielle et commerciale belge-persane . . . 200,000 »

— de chemins de fer et tramways en Perse . . . 3,500,000 »

— pour la fabrication du sucre en Perse

— pour la fabrication de verreries en Perse

MEXIQUE.

Société belge de chemins de fer au Mexique (Société au capital indéterminé représenté par 6,375 parts). Chemin de fer de Monterey au Golfe du Mexique

VÉNÉZUELA.

Les Eaux de Caracas

BRÉSIL.

Compagnie des chemins de fer du sud-ouest brésilien. . 25,000,000 »

CONGO.

Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie,
à Bruxelles fr. 1,000,000 »

Compagnie des Magasins généraux du Congo, à Bruxelles. 600,000 »

Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo,
à Bruxelles 3,000,000 »

Compagnie du chemin de fer du Congo, à Bruxelles . . .	30,000,000	»
— des Produits du Congo, à Bruxelles	1,200,000	»
— du Katanga, à Bruxelles.	3,000,000	»
Société anversoise du commerce au Congo, à Anvers . .	400,000	»
Anglo Belgian India Rubber and Exploration Company, à Anvers	1,000,000	»
Société anonyme des Produits végétaux du Haut-Kassaï, à Iseghem	1,000,000	»
Société Van den Vinne et Compagnie, à Bruxelles . . .	150,000	»
Société anonyme d'agriculture et des plantations, à Bru- xelles.	600,000	»
Comptoir commercial congolais, à Anvers.	300,000	»
Compagnie belge maritime du Congo, à Anvers.	2,500,000	»
Société maritime du Congo, à Anvers	1,000,000	»

RUSSIE.

Sociétés constituées depuis le 1^{er} janvier 1895.

Société anonyme des charbonnages Prokhorow (Donetz), à Bruxelles. fr.	8,000,000	»
— dite : Compagnie métallurgique d'Odessa, à Bruxelles.	1,300,000	»
— pour la fabrication des ciments à Odessa, à Bruxelles.	1,750,000	»
— métallurgique d'estampage du Donetz, à Bruxelles.	1,250,000	»
— des tramways de Bialystok, à Bruxelles.	1,150,000	»
— les ateliers franco-russes, à Bruxelles	2,500,000	»
— des tramways de Kischinew, à Bruxelles.	1,100,000	»
— des forges et aciéries d'Ekaterinoslaw (Donetz), à Bruxelles	2,500,000	»
— des allumettes russes, à Bruxelles	1,000,000	»
— des boulonneries franco-russes, à Gilly.	1,000,000	»
— des verreries du Donetz (Santouri- nowka), à Bruxelles	5,000,000	»
— des chantiers navals, ateliers et fonderies de Nicolaïeff, à Bouflioulx, près de Châtelineau.	12,000,000	»
— des hauts fourneaux de Toula, à Bru- xelles	5,000,000	»
— des émailleries et ateliers de Varsovie (Labor), à Huy.	2,000,000	»
— Les allumettes russes et belges, à Bru- xelles.	1,600,000	»
— des Tramways de Koursk, à Bruxelles	1,400,000	»
— les Ateliers de Kharkoff, à Liège	1,000,000	»
— des charbonnages de Bislaja (Donetz), à Bruxelles.	3,300,000	»

Société anonyme des charbonnages de la Lougan, à Bruxelles.	2,700,000	»
— pour la fabrication de bouteilles à Odessa, à Bruxelles	2,000,000	»
— du charbonnage de Varvaropol (Donetz), à Charleroi.	4,000,000	»
— pour l'exploitation forestière et scierie mécanique belgo-russe, à Charleroi.	200,000	»
— des produits réfractaires et céramiques de Vladzimirowka (Russie méridionale), à Bruxelles.	1,000,000	»
— des émailleries et lampisterie de Lougansk (Gouvern ^t d'Ekaterinoslaw), à Liège.	1,500,000	»
— Atelier de constructions mécaniques de Soumy, à Gilly	1,620,000	»
— dite : Compagnie centrale d'électricité de Moscou, à Liège	1,500,000	»
— russo-belge d'entreprises électriques, à Bruxelles.	1,000,000	»
— des Tramways de Nicolaïeff, à Tilleur.	1,250,000	»
— russo-belge d'ouvrages métalliques, à Bruxelles	1,000,000	»
— des hauts fourneaux et usines d'Olkvaïa à Ouspenk (Donetz), à Bruxelles.	3,125,000	»
— ateliers de construction de Gorlowka (Donetz), à Gilly.	2,000,000	»
— dite : Compagnie houillère et métallurgique du nord-est du Donetz (Kamenka Doukhowsky), à Bruxelles.	3,000,000	»
— de construction métallique d'Odessa (anciens ateliers Kats), à Bruxelles.	1,250,000	»
— Exploitation forestière du Caucase, à Gand	1,200,000	»
— dite : Fabrique d'outils de Lougansk (Gouvernement d'Ekaterinoslaw), à Liège	1,000,000	»
— des tuileries d'Odessa, à Bruxelles	1,000,000	»
— des produits chimiques et huileries d'Odessa, à Bruxelles	4,000,000	»
— des tramways d'Astrakan, à Bruxelles.	2,000,000	»
— Keramika, terres plastiques et produits réfractaires de Grigoriewka, à Andenne	1,400,000	»
— dite : Compagnie russe-française de chemins de fer et de tramways, à Bruxelles.	3,500,000	»
— dite : Compagnie métallurgique de Vachny Dnieprovsk, à Bruxelles	5,000,000	»

Société anonyme des tôleries de Constantinowka (Donetz),		
	à Bruxelles.	2,500,000 »
—	russo-belge « métal déployé », à Bruxelles.	1,000,000 »
—	des aciéries, forges et fabriques de chaînes d'Odessa, à Bruxelles	1,700,000 »
—	dite : Bouteillerie du Donetz à Santourinowka, à Bruxelles	2,500,000 »
—	d'éclairage de la ville de Kovno, à Bruxelles	1,000,000 »
—	gaz et électricité de Kazan, à Bruxelles.	1,650,000 »
—	des Tramways de Kazan, à Bruxelles	3,850,000 »
—	russo-belge des usines Newsky pour constructions navales et mécaniques, à Bruxelles	15,000,000 »
—	Tramways de Taschkent, à Bruxelles	1,750,000 »
—	minière et industrielle de Routchenko, à Bruxelles.	16,000,000 »
—	aciéries et ateliers de construction du midi de la Russie (Donetz), à Bruxelles	1,600,000 »
—	générale de l'industrie minière et métallurgique en Russie (omnium), à Bruxelles	25,000,000 »
—	Krinitchnaïa, des produits réfractaires et céramiques du Donetz, à Seilles lez-Andenne	1,500,000 »
—	franco-russe de mines de cuivre argentifère et de métallurgie, à Bruxelles.	15,000,000 »

Ce sont là les principales sociétés créées, en Belgique, pour la Russie depuis le 1^{er} janvier 1895; toutefois il y a lieu de remarquer qu'il en existait déjà un certain nombre avant cette date, notamment des compagnies de tramways à Odessa, Moscou, Tiflis, Kharkoff, Kiew, Rostoff, etc. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que des capitaux belges se sont également intéressés à des affaires essentiellement russes et, parmi les plus importantes de création relativement récente, on peut citer la Dniéproviennne, au capital de 5,000,000 de roubles, les usines de Briansk, la Société métallurgique de Taganrog, les charbonnages de Makcewka et d'Ouspensk, etc.

Le capital des sociétés dites russes, postérieures au 1^{er} janvier 1895 dont il a été question ci-dessus, se monte au chiffre de 178,545,000 francs; mais nous devons faire observer que ce chiffre est purement nominal, car il comprend, dans beaucoup de cas, la rémunération des apports; nous devons ajouter encore que parmi les souscripteurs d'actions, il y a également des étrangers. Il serait pourtant très difficile de déterminer exactement pour quelle somme nos compatriotes sont engagés dans toutes ces affaires et, si l'on parvenait même à fixer la somme de numéraire qu'ils ont versée ou qu'ils ont à verser, on n'aurait pas un résultat certain, car on ne pourrait tenir compte des mutations de titres qui se produisent ordinairement aussitôt après la constitution des sociétés. Il faut également noter qu'un certain nombre de ces sociétés ont déjà

augmenté leur capital par des émissions d'actions nouvelles ou d'obligations. Les chiffres que nous avons indiqués plus haut, nous tenons à en faire l'observation, ne peuvent donc que donner une idée approximative de l'importance des capitaux belges engagés dans des affaires russes.

Cette nomenclature de Sociétés belges à l'étranger est loin d'être complète, nous l'avons dit; elle n'est complète ni au point de vue des entreprises, ni sous le rapport des pays. Ainsi nous n'avons parlé ni de la Roumanie, ni de la Turquie, où nous avons cependant plusieurs concessions importantes de conduites d'eau et d'éclairage de villes; ni du Chili, où nombre de nos ingénieurs sont déjà parvenus à créer des établissements importants; ni de l'Argentine, qui paraît à la veille de se réveiller et où nos sociétés agricoles sont extrêmement prospères; ni de la Hongrie, où les Belges commencent à se préoccuper des moyens de tirer parti des richesses forestières et minérales; ni des Pays-Bas et de leurs colonies; ni de la France, dont de nombreux et florissants établissements belges garnissent la frontière; ni de l'Algérie, etc., etc. Elle donne, néanmoins, une idée de nos intérêts à l'étranger et elle fait parfaitement ressortir la haute importance, au point de vue de notre commerce et de notre industrie, des fonctions confiées à nos agents à l'étranger.

Ce n'est donc pas sans raison que les Chambres et l'opinion publique se sont préoccupées et se préoccupent encore de l'organisation et de la composition de nos corps diplomatiques et consulaires.

Nous venons de constater que nos compatriotes se sont intéressés largement dans la création d'établissements industriels à l'étranger et ce n'est pas, nous l'avouons, sans une vive satisfaction que nous avons fait cette constatation. Mais on pourrait nous objecter que c'est là aider à créer une concurrence sérieuse à nos industries indigènes.

Ce serait parfaitement juste.

Seulement il ne faut pas perdre de vue que, si nous ne le faisons pas, nos concurrents étrangers ne manqueraient pas de le faire et qu'ainsi la concurrence, pour nos produits nationaux, ne serait ni moins grande, ni moins sérieuse.

Ensuite, il ne faut pas oublier qu'il résulte, pour le pays, de cette situation des avantages extrêmement sérieux et fort appréciables; les uns sont directs, les autres sont indirects.

Parmi les avantages directs, nous citerons, entre autres, les fournitures de matériel. Ces fournitures ne sont pas seulement très variées, profitant ainsi plus ou moins à toutes les branches de notre industrie; mais elles sont encore presque toujours fort considérables. Ainsi, pour ne donner qu'un exemple, nous rappellerons que la construction du seul chemin de fer de Mansourah (Égypte) a amené l'achat en Belgique de locomotives, wagons, rails, d'une valeur de 6,000,000 de francs environ. Le public serait bien surpris de connaître le chiffre auquel s'est élevé l'ensemble de l'outillage fourni par notre pays pour l'installation des sociétés russes dont nous nous sommes occupé, pour les entreprises faites en Perse, pour les tramways dans tous les pays du monde, tramways pour lesquels nous sommes seuls, ou à peu près, à fournir le matériel, etc., etc.

Et que dire des sociétés congolaises? Là nous possédons des éléments plus précis d'appréciation, car nous avons les statistiques de l'État Indépendant.

Ces documents nous permettent de constater d'abord les progrès gigantesques réalisés par le commerce du Congo; ainsi nous y voyons que, pendant l'année dernière, le commerce général a augmenté de 30 % environ et le commerce spécial de 27,68 %. Ils nous mettent ensuite à même de nous rendre, fort exactement, compte du rôle joué par la Belgique dans son commerce. Ils établissent, en effet, d'un côté que sur fr 15,091,137 62, montant du chiffre des exportations en 1896, des marchandises pour une valeur de fr. 10,866,060 48 ont été expédiées en Belgique et, d'un autre côté, que sur la somme de fr. 16,040,370 80, que représente le commerce général d'importations au Congo, l'industrie belge a fourni pour fr. 10,204,477 94, soit 76.14 %. (Cette proportion avait été, en 1895, de 69.36 % seulement.)

Le tableau ci-après indiquant, pour l'année 1896, les exportations et les importations congolaises, par pays de provenance, montrera à la Chambre, mieux que tout raisonnement, la part absolument prépondérante de la Belgique dans le mouvement commercial du jeune État.

Valeur totale des marchandises.

EXPORTATIONS.			IMPORTATIONS.				
PAYS DE DESTINATION.	Commerce général.		PAYS DE PROVENANCE.	Commerce spécial.		Commerce général.	
	Fr.	C.		Fr.	C.	Fr.	C.
Belgique	10,866,060	48	Belgique	10,162,406	76	10,204,477	94
Pays-Bas	2,524,279	87	Angleterre	2,600,682	50	2,565,942	67
Possessions portugaises (côte maritime)	1,115,528	46	Allemagne	954,706	85	973,229	15
Angleterre	458,117	55	Pays-Bas	668,612	57	992,845	45
Allemagne	213,521	51	Possessions portugaises (côte maritime)	237,454	16	237,562	16
Possessions françaises (Haut-Congo)	125,200	»	Portugal	161,854	35	261,715	71
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	5,729	75	France	154,855	96	225,240	26
Possessions françaises (côte maritime)	2,800	»	Italie	122,183	24	122,183	24
Sénégal	100	»	Suède et Norvège	60,856	15	46,092	18
			Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	56,866	44	65,252	32
			Espagne (Iles Canaries)	15,857	»	15,857	»
			Danemark	12,259	83	12,259	83
			Autriche	12,085	96	12,085	96
			Suisse	6,909	52	6,909	52
			Espagne	6,734	40	6,734	40
			Indes anglaises	4,850	72	4,850	72
			États-Unis d'Amérique	4,254	»	4,254	»
			Possessions anglaises (côte occid. d'Afrique)	2,596	34	2,596	34
			Zanzibar	2,198	40	2,198	40
			Possessions franç. (Haut-Congo).	800	40	1,010	40
			Possessions françaises (côte maritime)	484	74	278,929	98
			Égypte	581	»	381	»
			Grand-Duché de Luxembourg	145	15	24	19
TOTAL	15,091,137	62					
							</

Nous trouvons également dans les statistiques de l'État que notre Métropole commerciale profite largement de ce mouvement d'affaires : nous y lisons que les exportations, par Anvers, qui étaient de fr. 1,973,539 80, en 1892, se sont élevées, en 1895, à fr. 6,099,958 96 ; c'est-à-dire qu'elles ont triplé en trois ans.

Certes, nous ne saurions évaluer d'une façon mathématique le montant des commandes faites en Belgique par les sociétés congolaises, mais nous connaissons assez approximativement le chiffre des achats effectués par le Gouvernement pour pouvoir nous former une idée de ce qu'elles doivent être.

L'État Indépendant, d'après des renseignements puisés à source autorisée, a acheté directement à l'industrie nationale, du 1^{er} janvier 1890 au 31 décembre 1896, pour une somme de près de 29,000,000 de francs et il a payé, en outre, à des agents belges, pour traitements, etc., etc., pendant le même laps de temps, 13,553,397 francs, soit ensemble un total dépassant 42,000,000 de francs. Il y a lieu de faire remarquer que nos producteurs seront de plus en plus appelés à livrer à l'État les articles dont il a besoin, et cela pour deux motifs : d'abord, parce que ses besoins augmentent fatalement d'année en année; ensuite, parce que nos compatriotes se mettent à fabriquer certains produits dont la consommation est fort grande en Afrique et que jusqu'ici on devait acheter à l'étranger, par exemple : les perles et certains tissus imprimés.

A ce propos, il est une justice à rendre au Gouvernement du Congo, — et nous sommes heureux de pouvoir la lui rendre du haut de la tribune nationale, — c'est qu'il n'a négligé aucun effort afin de favoriser dans notre pays l'établissement des industries destinées à produire les articles dont il a besoin. Si nous ne craignons d'allonger outre mesure ce rapport, nous citerions des faits et des chiffres et nous montrerions combien sont nombreuses aujourd'hui les usines belges qui, grâce à ses encouragements, à son initiative même, ont été amenées à fabriquer des articles africains qu'elles ne faisaient pas antérieurement et sont arrivées ainsi à fournir, les unes directement, les autres indirectement, leurs produits à l'État Indépendant. L'honorable secrétaire d'État, M. Van Eetvelde, fait ressortir, dans son rapport au Roi-Souverain daté du 8 de ce mois, que l'accroissement, en 1896, des importations au Congo, comparées à 1895, a été fort considérable et il constate que les tissus de coton ont apporté le plus fort appoint à cette augmentation; ils figurent dans la statistique pour fr. 4,071,158 55; qu'il nous soit permis d'ajouter que l'appoint de la Belgique, dans ce chiffre, ne s'élève pas à moins de fr. 2,302,064 66. Or, on sait qu'à l'origine, grand nombre de ces tissus spéciaux ne se fabriquant pas en Belgique, l'État et les sociétés étaient obligés, bon gré mal gré, à se fournir en Angleterre et ailleurs.

Quant aux Compagnies belgo-congolaises, — qui ne représentent qu'un capital de 45,950,000 francs dont une partie, assez notable même, a été faite par des étrangers, — nous estimons que les achats de toute nature qu'elles ont faits dans le pays ne doivent pas être moins considérables; car il

ne faut pas perdre de vue que le matériel du chemin de fer et celui des bateaux sont de provenance belge.

Nous pourrions multiplier ces exemples et citer encore bien d'autres avantages directs résultant de l'établissement de sociétés belges à l'étranger. Nous nous bornerons à indiquer une des conséquences les plus importantes de la prise de possession commerciale de ces marchés lointains : c'est que les industries nouvelles créent des besoins nouveaux que ceux qui les introduisent sont, presque toujours, appelés à satisfaire exclusivement.

Comme avantages indirects, nous ne parlerons que pour de mémoire des profits pécuniaires que les nouveaux établissements procurent à nos usines auxquelles la plupart sont rattachés; mais nous attirons surtout l'attention sur les conséquences heureuses et multiples de l'accroissement de notre influence et de notre prestige industriel. Inutile, pensons-nous, dans un milieu aussi éclairé que le Parlement, d'insister sur ce point; il saute aux yeux.

Il est à souhaiter, dans l'intérêt de nos producteurs et par conséquent aussi pour l'avenir et le bonheur de la classe ouvrière, si intéressante et si nombreuse dans notre pays, que le renom de la Belgique industrielle et commerciale se développe encore, qu'il s'étende à toutes les parties du monde, qu'il s'affermisse là où il est déjà implanté et qu'il pénètre là où il est encore inconnu.

La puissance industrielle de notre patrie est, on peut le dire, sans limites. Son expansion à l'étranger ne peut que contribuer à son développement à l'intérieur et, par suite, à la prospérité ainsi qu'au bien-être de la nation entière et plus spécialement de la population ouvrière.

CHAPITRE IV.

DÉPENSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Hôtel de la légation à Constantinople.

Quelques Puissances possèdent à Constantinople un hôtel destiné à servir de résidence à leur représentant officiel; la Belgique n'en a pas.

La section centrale ayant demandé au Gouvernement s'il n'avait pas l'intention de modifier cet état de choses, l'honorable Ministre des Affaires Étrangères s'est exprimé en ces termes :

« Dans les circonstances que traverse l'Empire Turc, il paraît difficile de » prendre, momentanément du moins, une décision sur la question dont il » s'agit.

» Des membres de la colonie belge à Constantinople ont adressé au Ministre » des Affaires Étrangères une demande tendant à obtenir que l'État achète » ou construise un hôtel pour notre légation en cette capitale.

» Notre Ministre en Turquie a été prié de tenir le Gouvernement au cou- » rant des occasions avantageuses qui viendraient à se présenter et dont on » pourrait profiter pour réaliser le vœu émis par la colonie belge. »

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, ETC. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Subside en faveur de la prochaine Conférence internationale de l'Union interparlementaire pour l'arbitrage et la paix.

L'Union interparlementaire pour l'arbitrage et la paix tiendra à Bruxelles, dans le courant de cette année, probablement au commencement du mois d'août, sa septième session.

Un membre a exprimé, en section, le vœu de voir le Département des Affaires Étrangères intervenir par voie de subside, afin de mettre les organisateurs de ladite Conférence internationale mieux à même de recevoir brillamment les étrangers qui viendront participer à ses travaux.

La section centrale s'est ralliée à l'unanimité à cette proposition; elle a fixé le chiffre du subside à 5,000 francs.

Nous n'avons pas à faire connaître à la Chambre l'objet et le but de cette association; car, à différentes reprises déjà, il en a été question dans cette enceinte.

S'il en est toutefois parmi vous, Messieurs, qui désirent des renseignements plus complets et plus précis, ils pourront utilement consulter le Mémoire si intéressant adressé aux Puissances, à la demande de la Conférence qui s'est tenue à Bruxelles en 1895, par M. le chevalier Descamps, sénateur de Louvain. Ils y verront les résultats déjà obtenus et ils y puiseront la conviction que l'œuvre de justice et d'humanité poursuivie par l'Union interparlementaire mérite, non pas seulement l'appui moral, mais encore le concours actif de tous ceux qui voient dans l'arbitrage international un des gages les plus certains de la paix universelle et, par conséquent, du bonheur et du développement moral, intellectuel et matériel des nations.

L'Association, qui nous occupe, a rencontré de vives et profondes sympathies parmi les hommes de tous les pays qui ont vraiment à cœur le bien de l'humanité, les progrès de la civilisation et les bienfaits de la paix. C'est ainsi que près de dix-sept cents membres des Parlements des deux mondes en font partie et que leur nombre s'accroît annuellement. Il ne sera pas inutile de constater, en passant, que c'est en Belgique, toute proportion gardée bien entendu, qu'elle a recueilli, dans le monde politique, le plus d'adhésions; elle compte, en effet, parmi ses affiliés plus des trois quarts des membres du Sénat et au delà de la moitié de ceux de la Chambre.

Mais ce n'est pas uniquement dans les milieux parlementaires et politiques que cette œuvre a rencontré des partisans convaincus et dévoués; elle en a trouvé également dans toutes les sphères de la société et chez tous les peuples du globe. Qu'il nous soit permis, à ce propos, de citer, entre mille autres, le nom du célèbre ingénieur suédois Alfred Nobel. On sait que le savant défunt a disposé de toute sa fortune, évaluée à 50,000,000 de francs, en faveur de différentes entreprises ou œuvres humanitaires et scientifiques; mais l'on sait moins qu'il a stipulé qu'une part de 10,000,000 de francs environ serait

consacrée à la cause de l'arbitrage et de la paix sans distinction de pays et de peuples. M. Nobel a chargé le « *Storthing* » Norvégien d'administrer les fonds de ce legs et de disposer des intérêts annuels.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, avec quel éclat et quelle splendeur les congressistes de l'année dernière ont été reçus dans la capitale du Royaume de Hongrie et vous penserez, avec nous, qu'il est à désirer, pour notre honneur national, qu'ils ne le soient pas moins bien cette année à Bruxelles.

Vous avez d'ailleurs déjà manifesté clairement votre opinion à cet égard en votant à l'unanimité, dans ce but, un subside de 5,000 francs, à prendre sur le budget de la Chambre. Cette somme, vous le comprendrez, est loin d'être suffisante; c'est le motif pour lequel la section centrale vous propose d'allouer, sur le Budget des Affaires Étrangères, un nouveau subside de 5,000 francs et elle exprime l'espoir que vous réserverez à cet amendement un accueil également favorable et unanime.

Le Gouvernement consulté, déclare ne faire aucune objection à l'allocation de ce subside; toutefois, M. le Ministre des Affaires Étrangères accompagne cette adhésion des observations suivantes :

« Il paraît superflu d'ajouter que cette mesure n'implique pas l'adhésion du Gouvernement aux conclusions des délibérations du Congrès.

» L'augmentation budgétaire de 5,000 francs proposée par la section centrale devrait être rattachée à l'article 36 du projet de Budget, article qui supporte toutes les dépenses de nature analogue.

» Mais il est à remarquer qu'on ne peut prévoir dès ce moment si le crédit de 60,000 francs porté audit article ne permettra pas de payer le subside de 5,000 francs dont il s'agit.

» Dans cet état de choses, la section centrale jugera sans doute qu'il est préférable de ne pas augmenter le Budget et de laisser au Ministre des Affaires Étrangères la faculté de réclamer plus tard un crédit supplémentaire à l'article 36, si celui-ci venait à être dépassé. »

En présence de cette déclaration, la section centrale croit inutile de proposer, dès à présent, l'augmentation du crédit total du Budget; mais elle propose, à l'unanimité, de compléter le libellé de l'article 36 par l'addition des mots : *Allocation d'un subside de 5,000 francs en faveur de la Conférence interparlementaire pour l'arbitrage et la paix.*

CHAPITRE VII.

COMMERCE ET ÉMIGRATION.

1° *Encouragements au commerce* (art. 38).

L'article 38 du Budget portant : *Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie*, 80,000 francs, a paru vague à quelques membres et la section centrale a posé, à son sujet, une série de questions tendant notamment à connaître : le montant réel des

sommes affectées annuellement aux bourses de voyage conférées aux licenciés en sciences commerciales qui se rendent à l'étranger, le nombre des licenciés qui en ont profité, le lieu de leur résidence, enfin les résultats qu'on peut leur attribuer.

D'après ce que M. le Ministre des Affaires Étrangères a bien voulu lui répondre, il s'ensuit que, sur ce crédit de 80,000 francs, une somme de 63,000 francs a été affectée, en 1896, à l'allocation de bourses de voyage.

« Ces bourses, ainsi que le porte l'arrêté organique, ajoute la note ministérielle, ont été instituées en faveur de jeunes Belges qui iront à l'étranger, et particulièrement dans des pays hors d'Europe, s'initier à la pratique commerciale. Les considérants de cet arrêté constataient avec raison que la création de maisons belges à l'étranger est un des moyens les plus propres à développer l'exportation des produits du pays, et que, en vue de ces établissements, il est utile de faciliter à de jeunes Belges, ayant fait preuve d'aptitude, les moyens d'aller compléter leur éducation professionnelle.

« Dans le but d'atteindre le plus complètement possible le résultat que l'on s'est proposé par l'institution des bourses, le Gouvernement a pris pour règle, depuis quelques années, de ne conférer de bourses de voyage qu'aux licenciés ayant fourni, au cours de leurs études commerciales, des preuves exceptionnelles d'aptitudes et de capacité.

« Leurs études terminées, il suit avec attention le stage professionnel qu'ils font dans les maisons de commerce et il recherche avec eux quelle est, à raison de leurs occupations spéciales et de l'expérience qu'ils ont acquise au cours de ce stage préparatoire, la destination qui paraît offrir le plus de chances pour un établissement avantageux.

« Les candidats sont d'ailleurs prévenus habituellement une couple d'années à l'avance de la destination qui leur sera assignée, et il est fait appel au concours des agents consulaires belges à l'étranger pour rendre leur expatriation aussi profitable que possible.

« Les licenciés en possession des bourses étaient, en 1896, MM. Jeuninckx, Hollevoet, Shoenfeld, Bondue, Capouilliez, Debœure, Nicolas, Vos et Zels; ils avaient pour pays de destination, les deux premiers l'Afrique australe, les autres respectivement les États-Unis, la République Argentine, le Guatemala, les Indes anglaises, l'Amérique centrale, l'Australie et le Guatemala.

« En 1896, les boursiers étaient, indépendamment des six derniers cités, lesquels jouissaient du renouvellement des bourses accordées l'année précédente (les bourses sont d'ordinaire allouées pendant trois années consécutives): MM. De Deken, Guffens, Guilmot, Hazée, Herman, Landenne, Simais et Thioux. Ces messieurs se sont respectivement fixés en Bulgarie, en Chine, au Brésil, en Chine, dans l'Afrique australe et au Canada.

« C'est depuis 1896 que le Département des Affaires Étrangères dispose d'un crédit de 63,000 francs pour l'allocation de bourses. Les années précédentes, le crédit affecté à cet usage, et qui se trouvait d'ailleurs insuffisant pour satisfaire aux demandes dans la mesure désirable, n'était que de 45,000 francs.

» Il ne serait pas possible de préciser, dès à présent, les résultats que l'on
» peut attribuer à la mission des jeunes gens cités plus haut, les bourses
» étant, pour la plupart d'entre eux, encore actuellement en cours; mais le
» Gouvernement s'attachera, comme il l'a fait par le passé, à se tenir au cou-
» rant des conséquences de leur établissement à l'étranger, et veillera à
» l'exécution des mesures de contrôle prises en vue de s'assurer que les titu-
» laires des bourses s'efforcent de faire produire aux sacrifices faits par le
» Gouvernement tout leur effort utile.

» Indépendamment de la somme de 65,000 francs affectée aux bourses de
» voyage, somme que le Département des Affaires Étrangères réserve scru-
» puleusement pour cet objet, l'article 38 doit faire face aux dépenses
» résultant de la publication du *Recueil consulaire*, soit, en moyenne,
» de 5,000 à 6,000 francs; aux frais d'acquisition et de reliure des nombreux
» documents que doit se procurer la Direction du commerce et des consulats,
» soit comme instruments de travail, soit pour se tenir au courant des faits
» économiques dans les principaux pays du globe; aux déplacements qu'ef-
» fectuent en Belgique, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, les
» membres du corps consulaire en congé; enfin, aux explorations que les
» fonctionnaires de la direction précitée se trouvent dans le cas de faire dans
» le pays ou à l'étranger. Ces derniers déplacements, que les occupations
» administratives imposées au personnel relativement restreint de la direc-
» tion ne permettent pas toujours de rendre aussi fréquents qu'il serait
» désirable, ont pour but de mettre les fonctionnaires en mesure de com-
» pléter, par la constatation de faits pratiques, leur éducation professionnelle.

2° *Recueil consulaire* (art. 38).

Différentes sections ont manifesté le désir qu'il soit donné une plus grande publicité aux rapports des consuls et des secrétaires de légation qui, fort souvent, contiennent des renseignements extrêmement précieux pour notre industrie et notre commerce.

La section centrale s'étant fait l'écho de ces observations, l'honorable chef du Département des Affaires Étrangères lui a exposé que la réorganisation des cadres consulaires amènerait certaines modifications dans la répartition du travail des agents du service extérieur.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de prendre des mesures pour assurer aux investigations des consuls résidant dans les mêmes régions une plus grande unité de direction et pour grouper autant que possible dans le *Recueil consulaire* les rapports qu'ils adresseront à l'avenir au Département des Affaires Étrangères. Ces dispositions auront vraisemblablement pour effet d'accroître l'utilité pratique des informations des consuls et d'augmenter le nombre des lecteurs des rapports.

Les fascicules du *Recueil consulaire*, dit l'honorable Ministre, sont distribués aux abonnés dès leur publication; mais les différents fascicules ne peuvent paraître à des époques fixes et régulières, étant donné les dates nécessairement variables de la réception des rapports adressés par les agents du service extérieur.

La même observation s'applique aux *Rapports des secrétaires de légation*. Les abonnés à ce recueil sont servis par l'éditeur.

Le Département des Affaires Étrangères s'attache à distribuer le plus utilement possible les exemplaires de ces publications qui sont à sa disposition.

3° *Service de l'Émigration* (art. 40).

L'attention des sections a été attirée également par le service de l'émigration; elles ont témoigné le désir de connaître l'emploi de la somme de 26,000 francs affectée à cet objet.

Ce crédit, d'après les renseignements communiqués à la section centrale, est destiné à faire face à des dépenses de trois catégories :

1° Les traitements fixes du personnel de l'émigration à Anvers : commissariat du Gouvernement, service médical, secrétariat et commission d'expertise. Ces traitements formaient, en 1895, un total de 16,000 francs et, en 1896, de 15,800 francs;

2° Les frais de vacations des experts. Ils se sont élevés, en 1895, à 4,944 francs et, en 1896, à 5,280 francs;

3° Des menus frais d'imprimés, de fournitures de bureau, de chauffage et d'entretien du local, etc. Ces frais étaient, en 1895 de fr. 819 45; le total n'en est pas encore connu pour 1896, mais il ne s'écartera pas sensiblement de ce chiffre.

4° *Traitement de l'agent belge attaché à l'Institut Colonial International.*

C'est la seconde fois que l'allocation d'une somme de 10,000 francs pour le traitement de l'agent belge attaché à l'Institut colonial international a donné lieu à des observations au sein de la Chambre.

Lors de la discussion du Budget des Affaires Étrangères de 1895, la section centrale a demandé au Ministre compétent la justification de ce crédit, ainsi que des renseignements au sujet du fonctionnement de l'Institut lui-même.

On pourra lire dans le rapport déposé par M. Théodor le 22 mars 1895 (*Doc. n° 150*) les explications ministérielles.

A ces renseignements, l'honorable M. de Favereau a bien voulu ajouter les suivants :

« L'Institut colonial international couvre ses dépenses par les cotisations »
 » de ses membres, les subventions des Gouvernements qui y sont représentés »
 » et le produit net de ses publications.

» L'allocation d'un crédit spécial destiné à rémunérer le fonctionnaire mis »
 » à sa disposition par le Gouvernement belge maintient en Belgique le »
 » siège de l'institution.

» Cet agent pourvoit à la correspondance entre les membres de l'Institut, »
 » en organise les réunions périodiques et en dirige les publications.

» Le but de l'Institut est la publication des sources du droit colonial inter- »
 » national.

» Un premier recueil a paru en 1895 sous ce titre : *La main d'œuvre aux colonies*. C'est un volume in-8° de 569 pages, contenant la législation des colonies allemandes en Afrique et en Océanie, de l'État Indépendant du Congo, des colonies françaises (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) et des Indes orientales néerlandaises. Ce recueil sera continué.

» Un second volume de 427 pages donne le compte rendu de la session tenue à La Haye, les 9, 10, 11 et 12 septembre 1895. Indépendamment des discussions, ce volume contient les rapports des membres et une série de documents relatifs au contrat de travail dans les colonies et au recrutement des fonctionnaires coloniaux.

» Un troisième volume de 375 pages est entièrement terminé et va paraître dans quelques jours. Il a pour objet : *Les fonctionnaires coloniaux* et reproduit la législation en vigueur en Espagne et en France.

» Un quatrième volume est sous presse; il paraîtra le mois prochain et aura 550 pages. Il continue la série des documents relatifs au recrutement des services coloniaux et contient les règlements en vigueur aux Indes néerlandaises, dans les possessions anglaises et allemandes ainsi que dans l'État indépendant du Congo. L'impression de ce volume se fait à Bruxelles; il en sera de même pour les publications ultérieures.

» La troisième réunion de l'Institut aura lieu à Berlin au mois de septembre prochain. »

EXAMEN EN SECTIONS ET EN SECTION CENTRALE.

Le projet de Budget a été adopté dans les sections par soixante-quinze voix contre une et huit abstentions.

Il a recueilli dans la section centrale l'unanimité des membres présents.

La section centrale, en conséquence, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du projet de loi soumis à vos délibérations qui comporte des crédits, à concurrence de fr. 2,806,013 97, pour assurer les services du Ministère des Affaires Étrangères pendant l'exercice 1897.

Le Rapporteur,
M. DE RAMAIX.

Le Président,
A. BEERNAERT.

